

Séance du 12 Mars 2026

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 16

Présents : 12

Nombre de suffrages : 12

Date de convocation  
26/02/2026Date d'affichage  
26/02/2026Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

..J.J....

et publication du :

..J.J....

L'an deux mille vingt-six, le 12 Mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALANON Jean-François.

**Étaient présents :**

Mme BERATTO Eve, M. MARCHESSEAU Roger, M. MOREAU Mathieu,  
Mme OUVRART Sandrine, M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky,  
Mme ROLLAND Christelle, M. ROUSSEAU Thierry, M. SALANON Jean-François,  
Mme TEILLET Karine, M. VENEAU Antoine

**Procuration(s) :****Étaient absents :**

M. CASTRO Roberto, Mme LAJOUAIS Amanda

**Étaient excusées :**

Mme HERISSE Laetitia, Mme MOREAU Virginie

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme TEILLET Karine

**Numéro interne de l'acte : 2026-19****Objet : Devis : fourniture et pose d'une alimentation électrique pour modulaires à l'école Charles Rossignol**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'école Charles Rossignol, deux classes ont été délocalisées dans des bâtiments modulaires afin d'assurer la continuité du service public,

Considérant que la fourniture et la pose d'une alimentation électrique nécessaire au fonctionnement de ces bâtiments modulaires n'avaient pas été prévues dans le marché initial,

Considérant qu'il convient de régulariser cette omission par la passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux pour le lot n°8 (électricité) attribuer à l'entreprise SEGUIN pour un montant HT de 23 193.60 €,

Considérant que ces travaux complémentaires sont indispensables au bon fonctionnement des installations provisoires et à l'accueil des élèves dans des conditions satisfaisantes,

Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise SEGUIN pour un montant de :

- Montant HT : 455.75 €
- TVA : 91.15 €
- Montant TTC : 546.90 €

Après analyse de l'offre, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce devis. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE :**

- ✓ D'approuver l'avenant n°1 en + value de l'entreprise SEGUIN pour un montant HT de 455.75 € et un montant TTC de 546.90 €.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tous documents afférents à cette opération.
- ✓ D'imputer la dépense au budget 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**AR Prefecture**

079-200076198-20260312-202619-DE  
Reçu le 18/03/2026

La Secrétaire de séance,  
Mme Karine TEILLET



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Plaine-d'Argenson, le 16 Mars 2026  
Le Maire,  
Jean-François SALANON

